

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2012

Présents : MM. et MMES BALAT, BLANC, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE,
GARCIA, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusé : MM CARBONNEAUX, GRIMEAUD.
Absent : M. PONS.
A donné procuration : M. GRIMEAUD à M. BORZO et M. CARBONNEAUX à M. GARCIA

Secrétaire de séance : Mme PETRE Marie-Hélène

Ordre du jour :

- 1 – Groupement de commande pour maîtrise d'œuvre des zones artisanales du PER :
choix du maître d'oeuvre
- 2 – Chauffage école maternelle. Résultat de la consultation et choix de l'entreprise
- 3 – Création de deux logements
- 4 – Déclassements de chemins communaux : résultats des enquêtes publiques.
- 5 – Personnel communal
- 6 – Questions diverses

1 – Groupement de commande pour maîtrise d'œuvre des zones artisanales du PER: choix du maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14/12/2011, la commune de Cajarc avait accepté de s'associer avec d'autres communes pour constituer un groupement de commande concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des zones artisanales dans le cadre du programme du P.E.R.

La mise en concurrence ayant été effectuée dans le cadre de la procédure adaptée, définie par l'article 28 du code des marchés publics, la commission du marché de groupement de commande, réunie le 11/05/2012 a analysé les différentes offres.

Elle propose d'attribuer le marché à Emilie GRAHAM, paysagiste, mandataire du groupement de Bureaux d'Études, pour un coût de prestation fixé à 46 125 € H.T. (pour mémoire, montant des travaux estimés à 456 500 €), selon la répartition suivante :

- Aynac : 23 120 € H.T. pour 272 000 € H.T. de travaux estimés (8,5%)
- Bagnac : 8 505 € H.T. pour 94 500 € H.T. de travaux estimés (9%)
- Cajarc : 10 500 € H.T. pour 70 000 € H.T. de travaux estimés (15%)
- SIVU d'Issepts : 4 000 € H.T. pour 20 000 € H.T. de travaux estimés (20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme BALAT)

- Valide la proposition présentée par la commission du marché de groupement de commande et décide d'attribuer le marché à Emilie GRAHAM, mandataire du groupement de Bureaux d'Etudes GETUDE, LBP Etudes et Conseil et Florent Brégeon , pour un coût fixé à 10 500 € H.T. pour Cajarc.
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2 – Chauffage école maternelle : résultat de la consultation et choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus à l'école maternelle : rénovation du chauffage du 1^{er} étage avec adaptation au réseau de chaleur communal.

Dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), une mise en concurrence a été effectuée. Monsieur le Maire rend compte du résultat de l'appel d'offre et présente l'analyse et le classement des offres réalisés par la commission travaux (selon tableau ci-joint).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise suivante :

- Habitat Energies à Figeac, avec option « circuits mélangés »,
pour un coût de 11 607.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier

**RENOVATION DU CHAUFFAGE DU 1^{ER} ETAGE
DE L'ECOLE MATERNELLE DE CAJARC**

Analyse des offres par pondération

PRIX 40 %

Vo = valeur de l'offre du moins disant
Ve = valeur de l'offre considérée
Cc = note à attribuer à l'offre considérée

$$Cc = \frac{Vo}{Ve} \times 10 \times 0.4$$

VALEUR TECHNIQUE 60 %

- structure de l'entreprise (qualification, moyens humains et matériels)
- références présentées
- calendrier de réalisation et respect délai livraison

ENTREPRISES	OFFRES H.T.	ANALYSE ECONOMIQUE DES OFFRES		ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES			NOTE TOTALE		CLASSEMENT	
		N/10	N/4	Structure 4 points	Références 3 points	Délais 3 points	N/10	N/6		
HABITAT-ENERGIES SARL	11 607.10	10	4	3	2	1	6	3.6	7.6	1
SARL CALMETTES-RATHOUIN	15 286.78	7.6	3	0	0	0	0	0	3	2

3 – Création de deux logements dans l'immeuble de l'ancienne perception : mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformer l'ancien appartement de la perception. Il précise que par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal avait confié à l'EURL CASSOU ARCHITECTURE une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de ces lieux : étude du projet et consultation des entreprises jusqu'à l'appel d'offres compris.

Monsieur le Maire expose que l'étude du projet a fait ressortir que l'extension du gîte dans les combles impliquait de nombreuses contraintes en matière de sécurité des E.R.P, modifiant le coût estimatif des travaux. Le projet s'est orienté sur la création de deux logements.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose qu'une mission de maîtrise d'œuvre complète soit prise. Il présente l'offre de l'EURL Cassou Architecture complétant sa première mission, pour un coût supplémentaire de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'offre de l'EURL Cassou Architecture,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 – Déclassements de chemins communaux : résultats des enquêtes publiques – délibération pour désaffectation et aliénation

a) Désaffectation et aliénation d'un chemin après enquête publique à "la Boissière"

Par délibération en date du 06 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin situé au lieu-dit la « Boissière » en vue de sa cession à Mr LILLO Patrick.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2012 au 10 avril 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désaffecter le chemin au lieu-dit « La Boissière » en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 500 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la désaffectation dudit chemin,
- Accepte la vente du terrain à Mr LILLO Patrick aux conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

b) Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin à "l'Espital"

Par délibération en date du 12 Août 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin dit « de l'Espital » en vue de sa cession à Mr Gérard TREILLES, cette portion de chemin traversant sa propriété

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2012 au 10 avril 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désaffecter une portion du chemin de «l'Espital » en vue de sa cession (depuis la fontaine jusqu'à la limite de la parcelle AE252) ;

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 500 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de Mr Treilles ;
- d'acheter à Mr Treilles une portion du terrain cadastré AE 154 au prix de 1 500 € en vue de créer un nouveau chemin ;
- de demander à Mr Treilles qu'il engage les travaux nécessaires à la matérialisation du chemin à créer (débroussaillage et pose d'une clôture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

c) Déclassement de voirie dans l'enceinte du collège après enquête publique

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin situé dans l'enceinte du collège Georges Pompidou à Cajarc.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2012 au 10 avril 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déclasser dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le déclassement dudit chemin,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

d) Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin après enquête publique à « la Caunhe »

Par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique pour opérer au déclassement et classement d'une portion du chemin de la Caunhe afin de régulariser le tracé du chemin existant. Cette démarche est faite à la demande de Mme BURG Maryse, propriétaire riveraine.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 mai 2010.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public d'une portion de terrain propriété de Mme Burg et à l'attribution à cette dernière d'une partie de l'ancienne voirie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déclasser une portion du chemin de «la Caunhe » en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de cette portion dudit chemin à 200 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de Mme Burg ;
- d'acheter à Mme Burg une partie du terrain cadastré AH 417 au prix de 200 € en vue de permettre son classement dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5 – Personnel communal

- a) création d'un emploi occasionnel :

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de faire face à un besoin occasionnel au secrétariat de la Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe non titulaire, pour un emploi occasionnel, à temps non complet (26h par semaine), pour la période du 16 juillet 2012 au 31 octobre 2012.
- Laisse le recrutement et l'organisation de l'emploi à l'initiative de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

- b) conventions de formations « FCO marchandises »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs impose aux employeurs de faire suivre aux personnels concernés une formation spécifique (formation initiale : la FIMO, durée 4 semaines et formation continue : la FCO, durée 5 jours).

Pour Cajarc, 4 agents sont concernés par la FCO : Ains O., Revel P., Forte P., Doucet C.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par ECF à Lalbenque :

- FCO Marchandises : forfait 480.00 € net par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'organisme E.C.F. à Lalbenque pour assurer la formation FCO Marchandises auprès des agents communaux ;
- Valide le devis d'E.C.F. tel que défini ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – Questions diverses

- a) Location d'un local :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du manque d'espace dans les locaux de la mairie, il serait intéressant de trouver un local à proximité à usage de réserve (pour entreposer différents matériels de bureau, fournitures et archives), facilement accessible depuis la mairie. Il informe que Mr et Mme DAVID Gérard, propriétaires d'un immeuble situé place de l'Eglise, seraient disposés à louer une salle de 12 m², en rez-de-chaussée. Le loyer mensuel, charges comprises, serait de 150 € par mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de prendre en location le local situé place de l'Eglise aux conditions définies ci-dessus à compter du 01 juillet 2012 ;
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer le bail de location avec Mr et Mme DAVID G., ainsi que tout document relatif à cette affaire.

b) Horaires d'ouverture de la mairie :

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie. A compter du 1^{er} août, la mairie sera ouverte du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

c) Horaires de passages des bus TER :

Pour faire suite à différentes réclamations, il est décidé que Mr le Maire adressera un courrier à la SNCF pour signaler que, fréquemment, les horaires de passages des bus ne sont pas respectés, provoquant des perturbations pour les usagers (correspondances non assurées).

d) Aménagement des espaces Rue des écoles :

Mr le Maire rend compte des projets d'aménagement des espaces fonciers, Rue des écoles :

- Projet de cession par le CEIIS de la Maison des Arts et d'une partie du terrain à Figeac-Communauté,
- Le CEIIS abandonne à la commune le parking de la Maison des Arts en échange d'un terrain dans le futur lotissement pour la création de bureaux. L'étude parcellaire est en cours. Ces différentes transactions seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal.